

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2018

Nombre de membres			
CM	En exercice	Présents	Votants
23	23	14	19

Date de convocation
17 mai 2018

Objet de la délibération
Mise en compatibilité du PLU pour la construction de la Halle des Sports

N° de délibération
043 - 2018

Le vingt-quatre mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Maire.

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Danièle BARON, Christian GOMEZ, Sébastien ANDEVERT, Myriam SEVENERY, Victor DEBSKI, Michel PERIER, Claude CADENAT.

Absents : Régis BLAYRAT (pouvoir à JM. FOURNIER), Géraldine HUGUES, Marie-Dominique MICHELET (pouvoir à C. CLIMENT), Sandrine CARRIERE (pouvoir à T. PESENTI), Cyril QUIOT (pouvoir à F. MARTIN), Mustapha ES SHAITI, Mélanie SALLE, Jennifer MOURET, Marie-Jeanne MARIN (pouvoir à M. PERIER),

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

Rapporteur : *Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme*

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal avait confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence la mission de mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction de la future halle des sports au quartier de Peire Fioc.

La mise en compatibilité du PLU repose sur la procédure dite de « déclaration de projet », prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, qui porte également sur l'intérêt général du projet.

Au cas présent, l'intérêt général est invoqué pour plusieurs raisons :

- Le projet répond à un besoin d'outils pédagogiques dédiés aux activités sportives, à destination des établissements scolaires et des associations sportives de la commune ;
- Il permet d'acquérir un large panel d'activités physiques et sportives pour l'apprentissage, l'initiation et les entraînements sportifs ;
- Il favorise l'excellence sportive et la compétition pour les clubs sportifs présents sur le territoire ;
- Et il s'inscrit dans un projet plus vaste de nouveau pôle scolaire et sportif structurant, en entrée Sud de l'agglomération villageoise, qui sera porté au futur plan d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision générale du PLU en cours de réalisation.

De ce dernier point d'intérêt général, il est souligné l'importance du projet à l'échelle communale : premier jalon de ce nouveau pôle scolaire et sportif, la Halle des Sports répond à la volonté municipale d'engager une réorganisation urbaine de son bourg, enjeu de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 3 mai 2017.

En effet, afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'organisation des activités sur le territoire communal, de faciliter leur appropriation et plus précisément afin d'assurer la sécurité des déplacements des élèves, il est programmé un regroupement spatial des services liés à l'éducation au Sud de la commune : dans un premier temps la Halle des Sports, puis la construction d'un nouveau groupe scolaire dont le programme est en cours de définition, et pour finir la délocalisation du stade de football.

En résonance avec des infrastructures sportives déjà présentes, le projet de déviation de la RD.999 et le projet Magna Porta de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autour de la nouvelle gare de Manduel-Redessan, c'est le développement de l'entrée Sud de la commune qui est permis grâce à ce premier projet de Halle des Sports.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du Plan Local d'Urbanisme, parallèlement à la révision en cours : il s'agira notamment de reclasser la partie de la zone Ad nécessaire à la création de la Halle des Sports en zone VAU, réservée aux équipements publics. En outre, le projet est susceptible d'avoir des incidences environnementales, notamment sur le site Natura 2000 « Costières nîmoises » limitrophe. La mise en compatibilité du PLU est donc soumise à évaluation environnementale, en application de l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement.

La commune doit ainsi publier une déclaration d'intention par laquelle elle annonce le lancement de la procédure de mise en compatibilité et les modalités de concertation préalable ; elle notifie également le projet aux personnes publiques associées, avant d'organiser une réunion d'examen conjoint.

Puis une enquête publique est prescrite par arrêté municipal, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal sera appelé à adopter la déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité et les nouvelles dispositions du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.153-54 et suivant, ainsi que l'article R.153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L126-1, L123-3 et suivants, ainsi que l'article L121-15-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard et sa région, approuvé le 7 juin 2007 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Jonquières-Saint-Vincent approuvé le 28 septembre 2007,

Vu sa délibération n°037-2016 du 14 avril 2016 confiant à la SPL Terre d'Argence la mission de mise en compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu sa délibération n°048-2017 du 11 mai 2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt général que présente le projet de halle des sports pour la population jonquiéroise et le développement du territoire communal,

Considérant que la réalisation du projet de halle des sports nécessite des adaptations au plan local d'urbanisme qui consisteront notamment à reclasser la partie de la zone Ad nécessaire à la construction en VAU,

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Considérant que cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, ce qui rend nécessaire la publication d'une déclaration d'intention en vue de permettre au public d'exercer son droit d'initiative,

Considérant que les incidences prévisibles du projet sur l'environnement justifient l'organisation d'une concertation préalable avec le public,

Oùï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, pour la construction d'une halle des sports au quartier de Peire Fioc.
2. De confier à Monsieur le Maire la saisine des personnes publiques associées et l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.
3. De confirmer l'intérêt d'engager la procédure au vu des motifs d'intérêt général suivants :

- Disposer d'un outil pédagogique dédié aux activités sportives, à destination des scolaires et des associations sportives de Jonquières-Saint-Vincent ;
 - Acquérir un large panel d'activités physiques et sportives pour l'apprentissage, l'initiation et les entraînements sportifs ;
 - Favoriser l'excellence sportive et la compétition pour les clubs sportifs du territoire ;
 - Lancer la première étape d'un nouveau pôle scolaire et sportif structurant en entrée sud de la commune, grâce à la Halle de Sport.
4. De consulter la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans le cadre de la procédure.
 5. D'engager une concertation publique préalable, de nature à présenter le projet, expliquer la démarche et les enjeux, et permettre aux administrés de s'exprimer et de débattre, selon les modalités suivantes :
 - Affichage des délibérations et des prochaines étapes de la procédure en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux, dont le panneau d'informations électronique.
 - Publication d'articles d'informations dans la presse écrite locale et le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune.
 6. D'engager une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, incluant la notification du projet et la convocation des personnes publiques associées un mois minimum avant la date de la réunion, puis l'établissement d'un procès-verbal de cette réunion.
 7. D'engager une enquête publique sur l'intérêt général du projet et sur sa mise en compatibilité selon les modalités suivantes :
 - Un arrêté municipal d'enquête publique devra être pris 15 jours avant le début de l'enquête publique.
 - Le maire devra informer le public de l'objet de l'enquête, de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer, de l'existence d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact, des noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et lorsqu'il a été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, et ce 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement.
 - Les moyens de communication et d'échanges utilisés seront l'affichage en mairie et sur le panneau d'affichage électronique, l'affichage sur un espace dédié sur le site internet de la commune, et une publication dans un journal local faite au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et 8 jours après son début.
 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie, et il sera possible de rencontrer le commissaire enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Pendant cette durée, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition du public au service Accueil de l'Hôtel de Ville. Les observations pourront aussi être adressées par écrit, dont il sera accusé réception, ou par voie électronique à l'attention du service Urbanisme de la commune (ccas@jonquieres-st-vincent.com).
 - A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit rendre un rapport et des conclusions motivées. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été faites au cours de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces documents devra être rendu public.

8. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
9. Que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard et transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.
10. Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et à la mairie de Jonquières-Saint-Vincent conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
11. Que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et de la commune de Jonquières Saint Vincent conformément à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement.
12. Que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Préfecture du Gard en application de l'article R.121-25 du Code de l'Environnement.

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



J. Fournier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

et publication / affichage

Le